



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-113-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D986L du PR3+1054 (43.9017746084, 4.5706353922) au PR3+914 (43.9005483363, 4.5710308751)

Sur le territoire de la commune de **SERNHAC**, Hors agglomération

Date : du vendredi 10 avril 2026 au mercredi 29 avril 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu l'arrêté BA-2026-98-ACC en date du 08/04/2026,

Vu la demande de la société ORANGE reçue le 24/02/2026 en vue de réaliser la réparation de câbles Télécom aérien DOSSIER CEOCE2603L53022,

Considérant qu'en vue de réaliser la réparation de câbles Télécom aérien DOSSIER CEOCE2603L53022 sur la route départementale D986L, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté **BA-2026-98-ACC** en date du 08-04-2026.

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le vendredi 10 avril 2026 et le mercredi 29 avril 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant soit :

- le schéma n° **CF24** (alternat par feux tricolores de chantier) du guide SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres

- le principe du schéma n° **CF13** (fort empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

- le principe du schéma n° **CF12** (léger empiètement - route à 2 voies) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 16h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

La période de travaux comprend La période des travaux comprend 2 jours hors chantier :

du 10-04-2026 05:00 au 11-04-2026 05:00

du 24-04-2026 05:00 au 25-04-2026 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ORANGE responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 0785889647

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ORANGE.

Fait à Uzès, le 10/04/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

Diffusions :

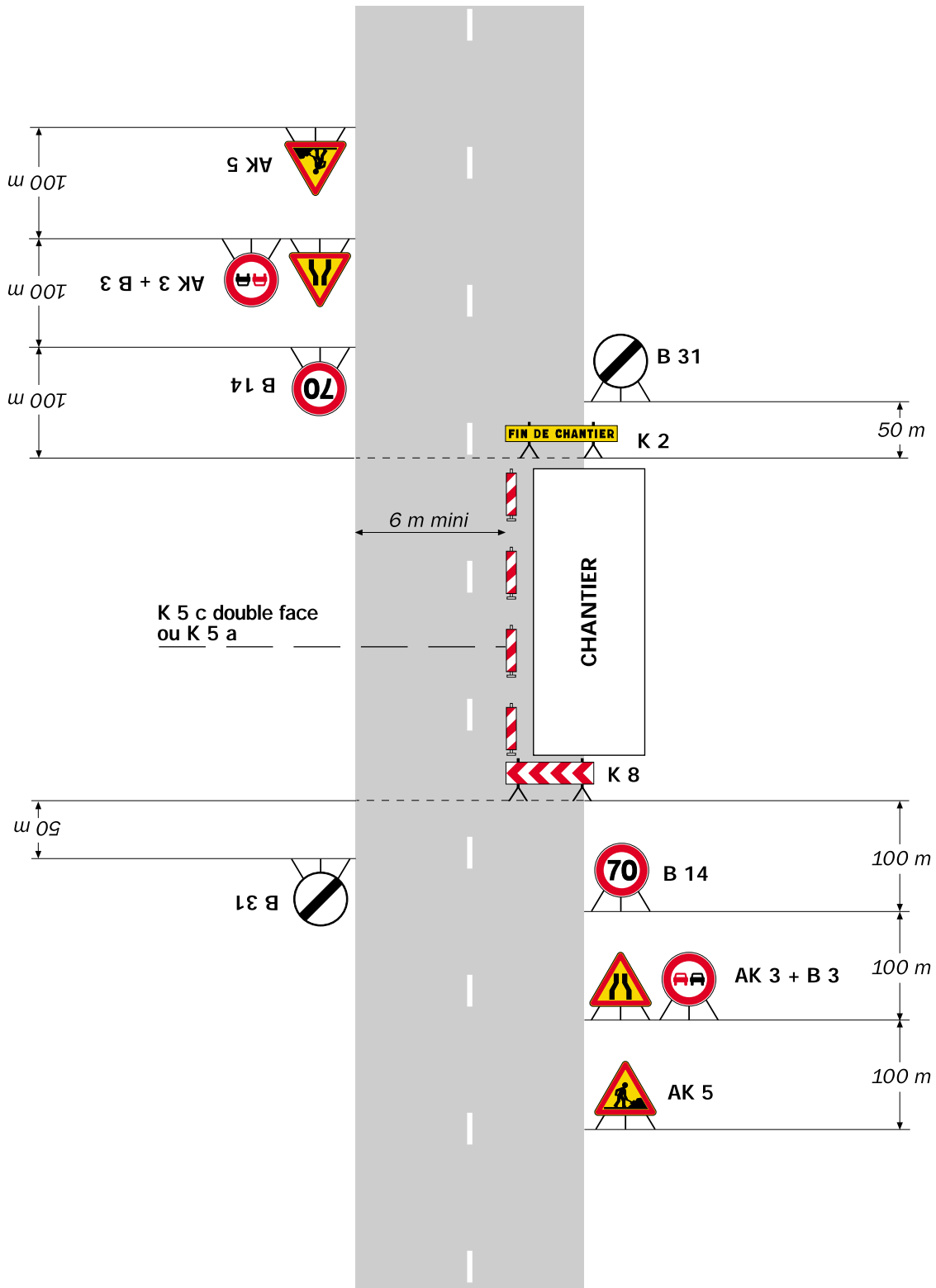
PER Remoulins,
RAMON JULIEN, ORANGE ISSY,
La commune de SERNHAC,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF13 - Fort empiètement .pdf
- CF12 - Leger empiètement.pdf
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf
- Plan détaillé ou tout autre document utile à la compréhension du dossier

ANNEXE - LOCALISATION





Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

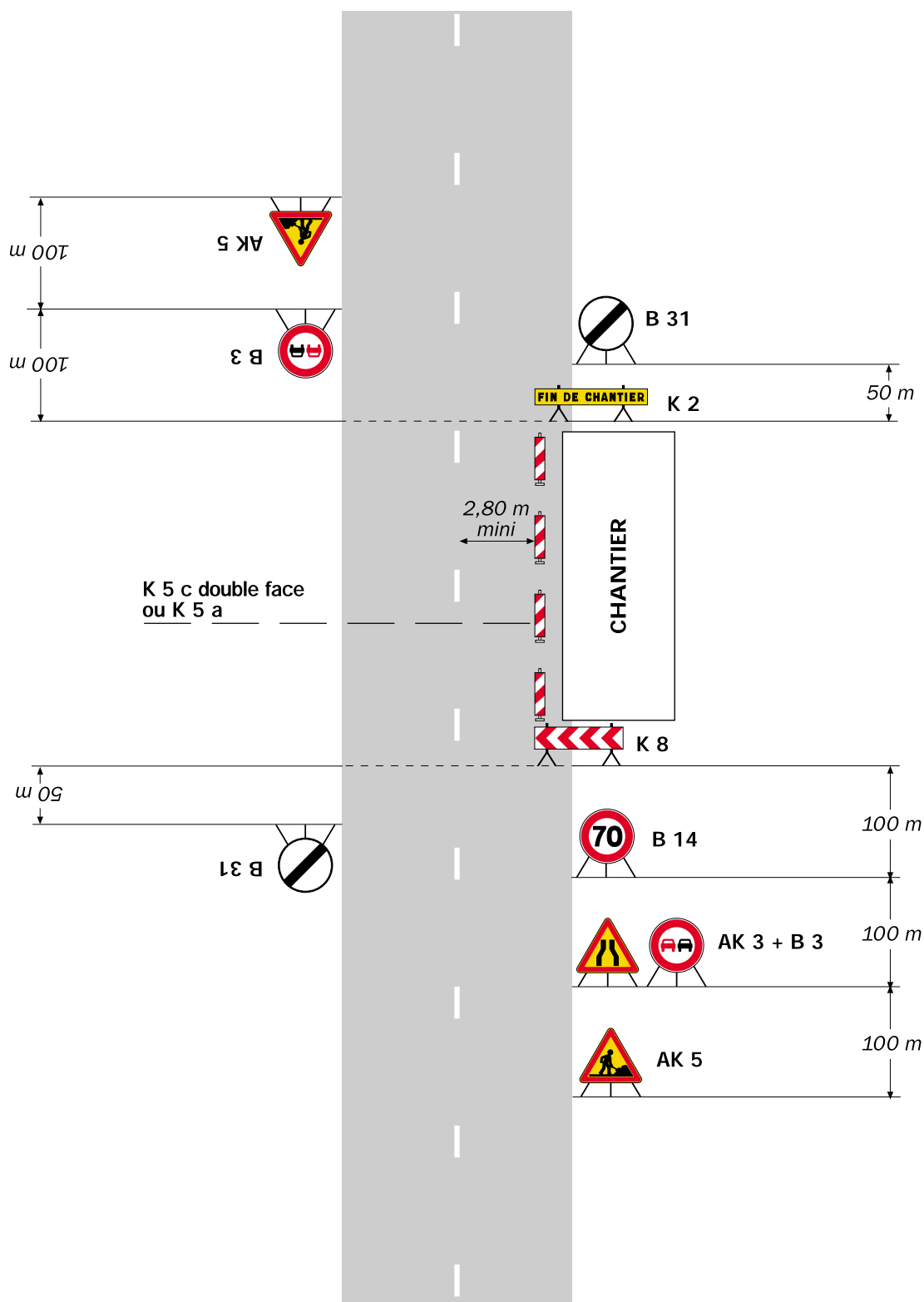
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

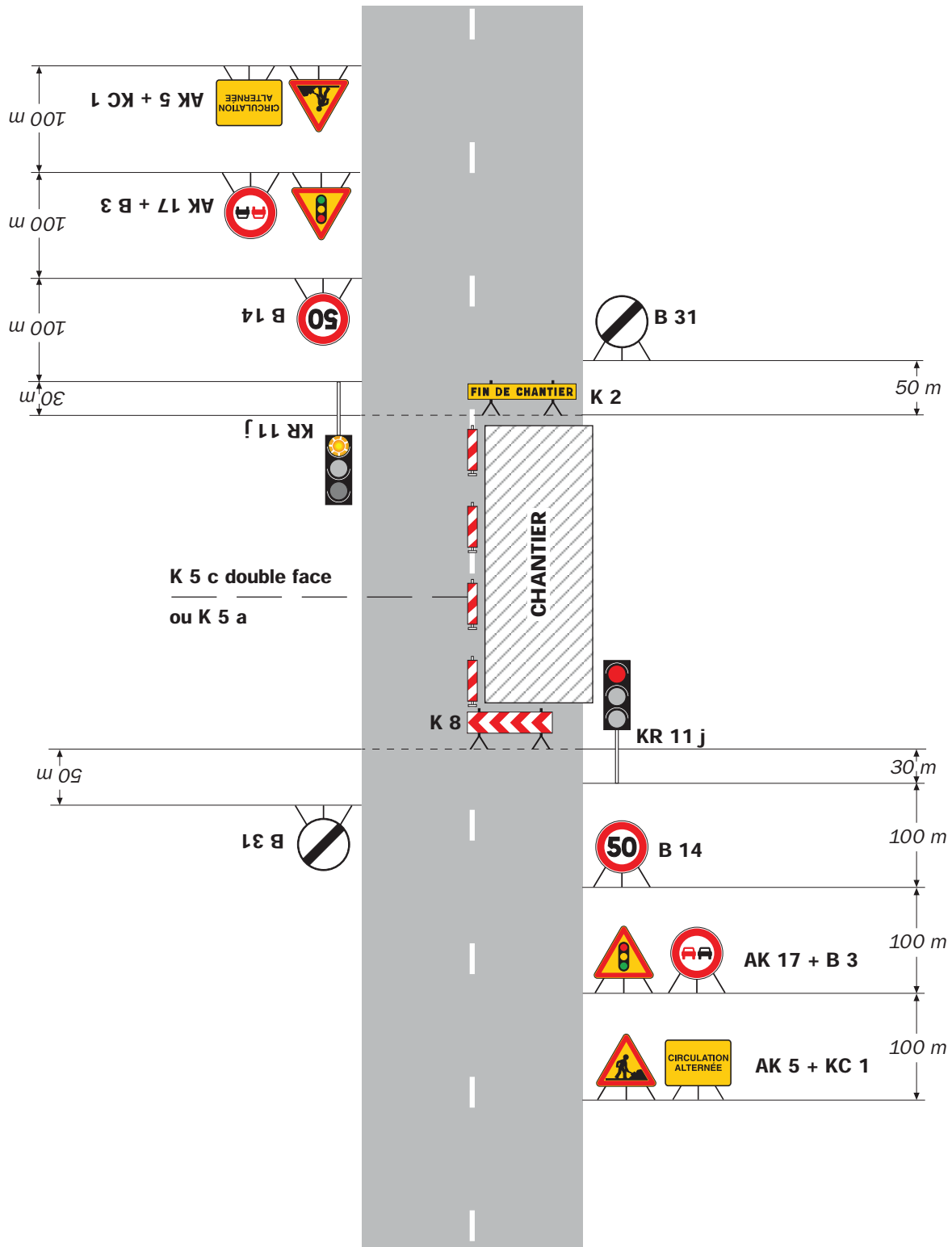
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

